



République Française
Département du Vaucluse

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
15/03/2024

Délibération 18-2024

Objet : Retrait
délibération 65-2023

L'an 21/03/2024, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

Mme AMEVET Lydie, Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, M. CAIRON Yves, Mme GAS Sandrine, Mme GAT Annick, M. LECUYER Daniel, M. MAIRE Dominique, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie, Mme VITALI Marie

Procuration(s) :

Mme BENALI Natacha donne pouvoir à Mme NEF Brigitte, M. CHAZAL Gilbert donne pouvoir à M. CAIRON Yves, M. POUDEVIGNE Patrick donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, MME VERHNES Pascale donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, M. RUBEAUX Patrice donne pouvoir à M. POUWELS Jean-Marie

Etai(ent) absent(s) : Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AMEVET Lydie

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, délibération 65-2023 le Conseil municipal s'est prononcé sur l'application de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU qui justifie l'utilité de l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUH.

Madame la Préfète a formé un recours gracieux contre cette délibération sur deux motifs :

- l'article 199 de la loi du n°2021-1104 du 22 août 2024 prévoit d'appliquer pour les PLU adoptés avant le 1^{er} janvier 2018 le délai de 9 ans pour toute modification. La Commune dispose d'un PLU approuvé le 13 février 2014 ; ce délai est donc atteint depuis le 13 février 2023.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH doit être appréciée au regard des capacités résiduelles d'urbanisation dans le tissu urbain par le comblement de dents creuses ainsi que la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Après oui Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le recours gracieux de la préfète du Vaucluse réceptionné le 2 février 2024

➤ **DECIDE** de retirer la délibération n°65-2023 en date du 21 décembre 2023 portant application de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240321-DEL182024-DE



VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Lydie AMEVET

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Et ont signé les membres présentes pour extrait certifié conforme

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240321-DEL182024-DE

